

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'OCCASION DE LA FÊTE LOCALE

Le Maire,

Vu la loi N° 82 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route (notamment les articles R 10 et R 225 définissant les pouvoirs des maires),

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la Fête Locale de Merville qui se déroulera du 15 au 18 septembre 2023 et notamment à partir du jour d'installation des forains,

ARRETE

Article 1er

En raison de l'installation des métiers des forains pour la Fête Locale, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking attenant à la **Place de l'Eglise, Place du 11 Novembre**, à partir du **lundi 11 septembre 2023 à 9 h**, et sur le parking de la **Place de la République** à partir du **mercredi 13 septembre 2023 à 13h** pendant toute la durée de la Fête.

Article 2

La circulation rue du Boulodrome sera interdite sauf pour les riverains à compter du jeudi 14 septembre et jusqu'au lundi 18 septembre 2023.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Emile Pouvillon à compter du lundi 11 septembre 2023 à partir de 9h00, jusqu'au lundi 18 septembre 2023.

De même, pour des raisons d'accès et de sécurité, afin de laisser le dégagement pour l'accès des pompiers, le stationnement entre la mairie et le monument au mort sera interdit compter du vendredi 15 septembre à 17h00, et pendant la durée de la Fête Locale.

Article 4:

Dans le cadre du non-respect du présent arrêté une mise en fourrière des véhicules sera organisée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 6

- Copie à : Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Grenade, Monsieur le Chef des Pompiers de Grenade, La Police Municipale de Merville, Direction des Transports routiers LIO du Conseil Régional pour exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 02/08/2023

Le Maire, C. AYGAT

Publié le : 03/08/23

